

Compte rendu de la séance du jeudi 14 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme DAMOUR

Délibérations du conseil:

Décision modificative n°2 sur le Service Général (DE 2017 051)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales.

Il convient donc d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Prévisionnel 2017 et ainsi tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement – dépenses :

Article 605 « Achat matériel, équipement et travaux » chapitre 011 : diminution des crédits :
- 2 000.00 euros

Article 65548 « Autres contributions » chapitre 65 : augmentation des crédits : + 2 000.00 euros.

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Décision Modificative n°3 sur le Service Général (DE 2017 052)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales.

Afin d'honorer des frais d'investissement non prévus au Budget Prévisionnel 2017 mais nécessaires au bon fonctionnement, il convient d'utiliser le montant prévu au chapitre 020 "Dépenses imprévues".

Il convient donc d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Prévisionnel 2017 et ainsi tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Article 20 « Dépenses imprévues »: diminution des crédits : - 2 000.00 euros

Article 2184 « Mobilier » chapitre 21 : augmentation des crédits : + 2 000.00 euros.

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Décision Modificative n°2 - Service de l'Eau (non délibérée). (DE 2017 053)

Monsieur le Maire précise que ce point ne sera pas soumis au Conseil Municipal.

Dans le budget prévisionnel 2017, des recettes sont prévues en section d'investissement à l'article 131 "Subvention d'équipement".

Lors de l'encaissement, la trésorerie nous a donné comme consigne d'imputer ces recettes en section de fonctionnement à l'article 704 "Travaux".

Afin de rendre un budget sincère, il convenait de voter une décision modificative qui aurait ajuster les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel 2017 à l'utilisation finale des recettes.

Or il n'est pas possible d'effectuer un changement entre la section d'investissement et la section de fonctionnement sans utiliser les chapitres 021 (virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement) et 023 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

Ces chapitres ne sont pas prévus dans le budget prévisionnel 2017.

La décision modificative n'est donc pas possible.

Décision modificative n°3 - Service de l'Eau (DE 2017 054)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire des crédits au chapitre 041 "Opération d'ordre budgétaire" en section d'investissement et ce en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est nécessaire pour effectuer l'intégration des frais d'études payés à l'article 203 et qui doivent être intégrés à l'article 2138.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Section d'investissement - dépenses :

Article 2138 (041) "Autres constructions" : 6 432.00 euros.

Section d'investissement - recettes :

Article 2031 (041) "Frais d'études": 6 432.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise à disposition du personnel communal au Service de l'Eau. (DE 2017 055)

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel 2017, une recette en section de fonctionnement sur le Budget Général a été inscrite au titre de la mise à disposition du personnel communal au Service de l'Eau pour un montant de 8 500.00 euros (article 70841).

Cette même somme a été prévue sur le budget de l'eau en dépense de fonctionnement sur le budget 2017.

Monsieur Le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2017 par les agents communaux pour le Service de l'Eau, il convient d'effectuer un virement du Service de l'Eau au Service Général.

Il précise que le temps passé par l'agent technique (450 heures) et l'agent administratif (80 heures) équivaut à 530 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 15.69 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve le récapitulatif des heures affectées au Service de l'Eau,
- Approuve le coût horaire de 15.69 euros,
- Approuve le versement de la somme de 8 315 euros du Service de l'Eau vers le Service Général pour l'exercice 2017,
- Charge Monsieur Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (DE 2017 056)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2018 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour **le Service Général** pour l'exercice 2017 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de 106 896 euros.

L'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 s'élèvent donc à 26 724 euros pour le Service Général.

Considérant que cette démarche doit également être effectuée pour **le Service de l'Eau,**

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service de l'Eau pour l'exercice 2017 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de 831 918 euros. L'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 s'élèvent donc à 207 979 euros pour le Service de l'Eau.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal:

- Autorise les dépenses d'investissement 2018 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget général 2017, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits sur le Budget Général d'un montant de 26 724 euros pour le Service Général,
- Autorise les dépenses d'investissement 2018 à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget de l'Eau 2017, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits sur le Budget de l'Eau d'un montant de 207 979 euros pour le Service de l'Eau.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Approbation des travaux en régie réalisés sur le Service Général (DE 2017 057)

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,
- La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 20 000 euros a été prévue dans le budget de 2017 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2017 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 2 809.57 euros pour le programme "Voirie" et 1 644.12 euros pour le programme "Bâtiment" soit un total de fournitures de 4 453.69 euros TTC.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 272 heures pour le programme "Voirie" et 285 heures pour le programme "Bâtiment" soit un total d'heures de 557 heures.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes. Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.69 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le coût horaire du personnel à 15.69 euros,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux horaire,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service général et pour l'année 2017 à 13 193.02 euros.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Approbation des travaux en régie réalisés sur le Service de l'Eau (DE 2017 058)

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des voies et réseaux.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,
- La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 2 000 euros a été prévue dans le budget de 2017 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2017 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 2 138.42 euros.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 37 heures.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes. Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.69 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Fixe le coût horaire du personnel à 15.69 euros,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux horaire,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service de l'eau et pour l'année 2017 à 2 718.95 euros.

Le Budget prévisionnel 2017 prévoit une enveloppe de 2 000 euros, le montant qui sera transféré au titre des travaux en régie sera donc limité à 2 000 euros.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Délibération d'autorisation d'emprunt (DE 2017 059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement sont quasiment terminés et qu'il convient de régler les entreprises.

Il précise que le solde des subventions pourra être demandé dès que le paiement de l'ensemble des factures sera réalisé et que pour ce faire la commune a besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt structurant.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 29 juin 2017 pour autoriser un emprunt de 80 000 euros et précise que les taux ayant changé, il convient de délibérer sur les nouveaux taux.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 80 000 euros destiné à financer la construction d'une STEP) aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 80 000 euros,

Mise à disposition des fonds : jusqu'au 25 Janvier 2018

Départ en amortissement : le 25 Janvier 2018

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances : paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : semestrielle

Nombre d'échéances : 40

Taux fixe de : 1.80%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,
Frais de dossier : 160 euros.

Voix POUR: 8
Voix CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Délibération autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie (DE 2017 060)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il convient de contracter une ligne de trésorerie.

Il donne lecture de la proposition de l'établissement Caisse d'Epargne pour une "ligne de trésorerie interactive".

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La SOUCHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de La SOUCHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 01 Janvier 2018
- Taux d'intérêt applicable à un tirage T4M* + marge de 2.10%
**[Dans l'hypothèse où le T4M serait inférieur à Zéro, le T4M sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 0.30% du montant soit 150 €.

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré:

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Voix POUR: 8
Voix CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Délibération sur le projet éolien (DE 2017 061)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Pour faire suite à l'exposé de Monsieur ROBERT Stéphane de la société RP-Global, concernant un éventuel projet éolien sur la commune de La SOUCHE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que ce projet, de 4 ou 5 éoliennes, serait situé au Rocher (Fontfrey).

Après discussion, le Conseil Municipal,

- Accepte qu'il soit réalisé une étude sur ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette étude,
- Nomme la société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet,
- Précise qu'aucun coût financier ne sera supporté pour la réalisation de cette étude par la commune,
- Précise qu'un comité de suivi pourra participer à cette étude.

Voix POUR: 4
Voix CONTRE: 3
ABSTENTION: 1

Délibération autorisant la signature de la convention de déneigement avec le Département (DE 2017 062)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2010 qui approuvait la signature de la convention de déneigement de la voie communale n°20 (vers La Mathe) par les services du Département.

Cette convention signée en 2010 pour une durée de trois ans, a été reconduite tacitement un an (année 2013-2014).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de déneigement avec le Département.

Il précise que la convention prévoit le déneigement de la voie communale n°20 de La Mathe, définit les responsabilités et règle l'aspect financier.

La convention susmentionnée prendra effet dès sa signature et ce pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de déneigement avec le Département,
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents y afférents.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des Communes. (DE 2017 063)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer dès qu'un changement de Comptable du trésor intervient.

Madame Véronique ARNAUDON a assuré la direction de la Trésorerie de Thueyts du 20 février 2017 au 31 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années (2015-2016-2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Véronique ARNAUDON, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité sur la période du 20 février 2017 au 31 juillet 2017.

Le montant de cette indemnité s'élève à 206.03 euros net (226.05 euros brut) pour Madame Véronique ARNAUDON.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des Communes. (DE 2017 064)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer dès qu'un changement de Comptable du trésor intervient.

Madame Cécile PASTRE a assuré la direction de la Trésorerie de Thueyts du 1er août 2017 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années (2015-2016-2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Cécile PASTRE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité sur la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2017.

Voix POUR: 8
Voix CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Attribution de la prime de fin d'année au personnel communal (DE 2017 065)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 27 février 1981 accordant au personnel communal une prime de fin d'année au prorata du nombre d'heures effectuées,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui légalise l'avantage indemnitaire que constitue la prime de fin d'année,
- la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1988 instituant le maintien du versement de la prime à chaque employé communal.

Monsieur le Maire précise que:

- le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire - de 28 heures hebdo) à savoir:
 - la base brute de la prime est de 607.77 euros bruts pour un temps complet,
 - cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel.
 - Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit:
 - absence inférieure à 3 semaines : 100% du montant de la prime,
 - absence entre 3 et 8 semaines: 75% du montant de la prime,
 - absence entre 8 et 12 semaines: 50 % du montant de la prime,
 - absence supérieure à 12 semaines: 30 % du montant de la prime.
- L'attribution de la prime est conditionnée à la présence de plus d'un an consécutif dans la collectivité.
- le montant de l'enveloppe qui sera allouée au versement de cette prime est de 3 058.95 euros brut.

Les agents communaux concernés par la prime de fin d'année sont les suivants:

- Nicolas CONFORT, adjoint technique territorial, CNRACL,
- Damien CROZE, adjoint technique territorial, CNRACL,
- Sophie FAJARDO, adjoint technique territorial, CNRACL,
- Florence GREL, adjoint administratif principal de 2ème classe, CNRACL,
- Sandrine RABOUAN, adjoint administratif territorial non titulaire, IRCANTEC,
- Laurence VACHAUDEZ, ATSEM, IRCANTEC,
- Pierre-Marie VELAY, adjoint administratif territorial non titulaire, IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de cette prime sera soumis à délibération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve le versement de la prime de fin d'année,
- approuve le montant global de l'enveloppe allouée à cette prime pour les agents susmentionnés,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et la transmission au trésorier de la décision.
- Charge Monsieur le Maire d'établir pour chaque employé un arrêté octroyant ladite prime.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Création d'un emploi d'adjoint territorial. (DE 2017 066)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de rendre pérenne le poste d'adjoint administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1er janvier 2018 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP, IFSE et CIA. (DE 2017 067)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), un projet de délibération doit être adressé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Il précise que suite à l'avis émis par le Comité Technique, le Conseil Municipal devra délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à adresser le projet de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Voix POUR: 8

Voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Divers:

La campagne de stérilisation des chats.

La signature de la convention pour la stérilisation des chats avec l'association "30 Millions d'Amis" n'est pas approuvée mais pourra être réexaminée si nécessaire.

Concession dans cimetière communal.

En 2018, plusieurs concessions en état d'abandon pourront être reprises par la commune.

Un coût est à prévoir pour vider lesdites concessions.

Une des concessions reprise pourrait devenir un ossuaire.

Le colombarium.

Il est nécessaire de relancer le dossier pour l'achat du terrain de la paroisse et le terrain de M. Chabanne (pour les servitudes).

Tarifs de la salle des fêtes.

Le tarif de la salle des fêtes sera discuté en 2018.

Achat de vaisselle (pour 80 couverts): celle-ci pourra être mis à la disposition lors de la location de la salle des fêtes.

Le tarif de cette mise à disposition doit être fixé ainsi que le coût à payer en cas de vaisselle cassée.

La salle "verte" peut être mise à disposition avec la salle des fêtes et ce à titre gratuit et sur simple demande.